

^
acrif

association des cinémas de recherche d'île-de-france

appel à projet *passeurs d'images* île-de-france

Artistes,
publics et
territoires

Cahier des charges
2023


passeurs
d'images


PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

 Région
île de France

Le dispositif *Passeurs d'images*

Passeurs d'images est un dispositif national d'éducation aux images qui participe à la mise en œuvre des politiques publiques et des initiatives privées concourant à l'éducation et à l'émancipation des citoyens.

Sa vocation est de s'adresser à différents publics éloignés de l'offre cinématographique et audiovisuelle pour des raisons culturelles, sociales, économiques et géographiques. Il s'adresse prioritairement

aux jeunes et allie deux axes complémentaires : le voir et le faire, la diffusion et la pratique.

Les actions sont menées sur l'ensemble du territoire national, de métropole et d'outre-mer, au plus près des territoires et des publics, en milieu urbain comme en milieu rural. S'inscrivant dans les conventions État-CNC-Régions, le dispositif est porté par 21 coordinations régionales.

La coordination *Passeurs d'images* Île-de-France

L'**ACRIF**, association des cinémas de recherche d'Île-de-France, assure le portage de la coordination *Passeurs d'images* Île-de-France, qui a pour mission d'être à la fois pôle ressource et pôle conseil de l'opération. Garante de l'organisation globale du dispositif, elle impulse, soutient, définit, encadre ou accompagne les projets locaux, elle assure le relais entre les partenaires régionaux et les collectivités territoriales, et se présente comme l'interlocuteur privilégié des territoires associés et de tous les partenaires de terrain. Elle met en œuvre différents rendez-vous régionaux tels que des formations, ou encore des temps de restitution, notamment autour des films d'atelier.

Le dispositif *Passeurs d'images* Île-de-France a procédé à une refonte de son projet régional en 2020 pour la période 2020/2023. Cette refonte entend répondre aux constats d'évolutions importantes qui émergent aussi bien dans le secteur de l'éducation aux images que dans celui,

plus large, des politiques publiques qui inspirent le dispositif depuis sa création. La mise en place de nouvelles modalités d'aide, à travers l'appel à projets « Artistes, publics et territoires » répond à ces évolutions avec pour objectif de favoriser le croisement entre les artistes ou professionnels des images et les territoires (villes, départements, intercommunalités) en privilégiant les zones fragiles. Cette aide concerne les projets d'ateliers de pratique ou d'éducation au regard, elle est également ouverte aux projets de résidences en salle de cinéma.

La coordination régionale accompagne et oriente les porteurs de projets en amont du dépôt de leur projet. Il est donc indispensable de prendre contact avec celle-ci avant toute candidature.

1. Critères et fonctionnement de l'appel à projet régional

Pour quels types de projets ?

L'appel à projets « Artistes, publics et territoires » se décline en deux volets :

Volet « ateliers de pratique ou d'éducation au regard »

La déclinaison francilienne du dispositif a pour ambition de soutenir des projets d'ateliers (de réalisation de fiction ou documentaire, cinéma d'animation, photographique, création sonore...) privilégiant le mode participatif. Essentiellement mis en place hors temps scolaire, les projets doivent être encadrés par des professionnels : artiste ou collectif d'artistes, professionnel de l'image et du son, intervenant dans le champ de l'éducation aux images etc.

Le volet « ateliers de pratique ou d'éducation au regard » est à double entrée et fonctionne sur un principe de binôme entre un acteur culturel et artistique et une collectivité territoriale, ou un équipement. Il s'adresse, d'une part, aux acteurs culturels et artistiques ayant un projet pour lequel ils ont repéré un territoire d'action et qui sont en capacité de justifier d'un accord de principe : une lettre d'intérêt de la collectivité ou de l'équipement concernés est demandée pour le dépôt du projet. Il permet d'autre part aux collectivités ou équipements ayant l'envie de travailler avec un acteur culturel/un artiste de déposer un projet.

Les projets peuvent alors être portés par :

- un acteur culturel et artistique (associations ou collectifs, artistes intervenant dans le champ de l'audiovisuel et de l'éducation aux images...)
- une collectivité territoriale ayant une compétence en matière d'action sociale ou culturelle ;
- un équipement présent sur le territoire d'action (structure sociale ou culturelle, lieu de diffusion, foyer, centre d'éducation pour mineurs, structure intervenant dans les champs du handicap, de l'insertion, de la migration...).

Volet « résidences en salle de cinéma »

Le volet « Résidences en salle de cinéma » s'adresse à des artistes ou des équipes artistiques intervenant dans le champ des images ou encore à des techniciens de l'image ou du son souhaitant développer une proposition artistique et culturelle participative en articulation avec le projet d'une salle de cinéma. Favorisant la présence artistique sur un territoire, la résidence a ainsi pour objectif de permettre la rencontre entre des publics et l'artiste ou l'équipe artistique accueillis en résidence. Pour ce faire, la résidence devra nécessairement s'appuyer sur des synergies avec des partenaires de terrain du secteur social, socio-culturels, >



des services municipaux dédiés à la politique de la ville ou à la jeunesse et également des structures du territoire permettant la participation d'une diversité de publics. Une attention particulière sera portée aux projets de résidences favorisant le maillage culturel du territoire et l'ancrage des salles de cinéma au sein de ces mêmes territoires.

Les actions envisagées dans le cadre de la résidence doivent s'ajuster au projet de la salle de cinéma accueillante. Les modalités de collaboration, les objectifs, les étapes ainsi que les méthodes d'évaluation doivent par conséquent être définis conjointement par l'artiste et l'équipe de la salle de cinéma, la coordination *Passeurs d'images* Île-de-France a vocation à accompagner le binôme artiste-salle de cinéma dans cette construction du projet, en amont de tout dépôt.

Les projets de résidence peuvent prendre différentes formes, le cadre proposé par *Passeurs d'images* reste volontairement souple, permettant, à titre d'exemples, la mise en place ; d'actions culturelles et artistiques participatives, d'ateliers d'éducation aux images innovants, de médiation à partir d'une œuvre propre, d'un corpus ou d'une thématique travaillée avec la salle, ou de tout autre type d'action comportant un enjeu de partage entre les publics, l'équipe de la salle et l'artiste.

L'objectif poursuivi est de placer au cœur de cette initiative la question des nouvelles fonctions de la salle croisée à celle des nouveaux usages des publics.

À l'issue de chaque résidence, il est demandé que l'artiste produise un « objet » afin de documenter l'expérience partagée, de rendre compte d'une démarche et de laisser une trace de ce qui a été fait collectivement, sous la forme qui lui convient : carnet de bord, reportage photographique, vidéo, podcast etc.

Au sein du binôme partenaire artistique-salle de cinéma ainsi constitué, le rôle de chacun est essentiel : la salle de cinéma s'engage notamment à mettre à disposition un espace de travail et d'éventuels moyens en nature. Elle peut aussi, si nécessaire, s'engager aux côtés de l'artiste ou de l'équipe artistique à rechercher des moyens financiers complémentaires.

Le portage administratif du projet peut être assuré soit par l'artiste ou l'équipe artistique, soit par le cinéma ou la collectivité si celui-ci est public.

Pour quel(s) public(s) ?

En Île-de-France, les projets mis en place au titre du dispositif *Passeurs d'images* doivent s'adresser prioritairement aux 15-25 ans, hors temps scolaire, certaines actions ou thématiques peuvent cependant concerner les plus âgés des collégiens, soit les 3^{ème}.

Une attention particulière sera portée :

- aux projets favorisant la diversité interculturelle, le décroisement des publics, l'intergénérationnel, la parité fille/garçon, la mixité sociale, la citoyenneté.
- aux projets s'adressant aux publics spécifiques ciblés par le dispositif : mineurs isolés, mineurs sous-main de justice, publics en grande difficulté sociale, etc.

Sur quel(s) territoire(s) ?

Le nouveau projet *Passeurs d'images* Île-de-France entend favoriser l'équité territoriale et répondre du mieux possible aux droits culturels des bénéficiaires. Seront privilégiés les territoires fragilisés ou peu pourvus d'équipements culturels, tels que les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les territoires ruraux, dont les communes en Zone de revitalisation rurale, ainsi que ceux implantés en grande couronne : Seine-et-Marne, Yvelines, Essonne et Val d'Oise. Les projets peuvent se dérouler sur ces territoires ou s'adresser à des populations y résidant.



[Consulter ici](#)

la cartographie des Quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV)

[Consulter ici](#)

la carte des Zones de revitalisations rurales (ZRR)

2. Moyens de mise en œuvre

La coordination régionale est l'interlocutrice privilégiée des porteurs de projets.

L'équipe se tient à leur disposition afin de vérifier avec eux la pertinence du projet, pour les accompagner au mieux dans l'élaboration ou l'ajustement de celui-ci. Le dépôt d'un projet est conditionné à cette prise de contact préalable qui s'effectue par email et qui doit contenir les grandes lignes du projet.

Les projets soutenus bénéficient d'un cofinancement de la part de la coordination *Passeurs d'images* Île-de-France d'un montant maximum de **6 000 euros TTC** pour les projets d'ateliers et de **8 000 euros TTC** pour les résidences.

Cet apport ne peut dépasser **50 %** du coût global du projet et doit être essentiellement fléché sur l'intervention artistique : la demande ne peut donc pas porter sur l'achat de matériel, la location de salles, la prise en charge de tickets de sorties culturelles...

Lorsqu'un projet est soutenu, les porteurs de projets bénéficient également d'un accompagnement à la mise en place du projet : recalibrage éventuel des actions prévues par le projet, conseils administratifs et logistiques, soutien à la valorisation et à la communication...

3. Commission d'aide aux projets

Les projets déposés sont examinés par une commission composée :

- de représentants des partenaires institutionnels régionaux : Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), Région Île-de-France, et Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) ;
- de personnes qualifiées : deux représentants de collectivité territoriale (Ville, Département ou Établissement Public Territorial), des représentants des réseaux de salles départementaux et régionaux, des artistes du territoire et des coordinateurs *Passeurs d'images* en région ;
- des représentants de la coordination régionale.

La Région Île-de-France et la DRAC étant financeurs du dispositif *Passeurs d'images* Île-de-France, il est possible que certaines aides accordées par ces institutions ne puissent être cumulables à une aide *Passeurs d'images*. Il est alors demandé aux porteurs de projet de se renseigner au préalable auprès de la Région Île-de-France et de la DRAC afin de savoir si les deux aides sont compatibles.

À l'issue de la commission d'aide aux projets, la coordination Île-de-France fait part aux porteurs de projets de la validation ou du refus du projet par une lettre d'engagement.

4. Calendrier de l'appel à projets

- Lancement de l'appel à projet :
28 novembre 2022
- Prise de contact avec la coordination régionale :
jusqu'au 24 mars 2023
- Date limite de l'envoi du dossier :
14 avril 2023
- Commission d'aide aux projets :
début mai 2023
- Communication des décisions aux porteurs de projets
courant mai 2023

5. Contacts et renseignements

→ Claudie Le Bissonnais

déléguée régionale *Passeurs d'images* Île-de-France
lebissonnais@acrif.org

→ Coralie Billet

chargée de production *Passeurs d'images* Île-de-France
billet@acrif.org

Déposer un projet

Rappel des critères

- L'appel à projet *Passeurs d'images* Île-de-France s'adresse d'une part aux **projets d'ateliers de pratique** ou **d'éducation au regard**, fonctionnant sur un principe de **binôme** entre **une collectivité territoriale ou un équipement** et **un acteur culturel**.
- Il contient d'autre part un volet permettant de présenter des projets **de résidences en salle de cinéma** qui reposent sur un partenariat triangulaire entre **une salle, un artiste et une ou plusieurs structures de proximité**.
- Les projets déposés doivent s'adresser prioritairement aux jeunes **de 15 à 25 ans hors temps scolaire**, favorisant les dynamiques intergénérationnelles, la **diversité interculturelle**, ou encore la **mixité** (sociale ou de genre).
- Les projets doivent être mis en place dans des **quartiers prioritaires de la politiques de la ville** ou **en zones rurales**, prioritairement **en grande couronne**.
- Le co-financement du projet porte uniquement sur les coûts artistiques à hauteur de **50 % du budget global du projet**, le montant maximum du cofinancement est de : **6 000 euros TTC** pour les projets d'ateliers et de **8 000 euros TTC** pour les projets de résidence.
- tout dépôt, les porteurs de projets doivent impérativement **prendre contact avec la coordination** *Passeurs d'images* Île-de-France afin de bénéficier d'un accompagnement dans l'élaboration de leur dossier.

Le dispositif
Passeurs d'images
Île-de-France
est soutenu par
la DRAC Île-de-France
et la Région
Île-de-France.

^
acrif

association des cinémas de recherche d'île-de-france

19, rue Frédérick Lemaître – 75020 Paris

E-mail : contact@acrif.org